



L'an deux mille quatorze, le dix sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 08 septembre 2014, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : M. MARTIN – MMES CHAUMONT-MALARTIC - MM. PEROYS-ZANETTE- FARRE- EMORINE- GUARDIOLA- HOLTZSCHERER- JOUVE-OSSARD-

ABSENTS EXCUSES: Mme LE MOEL - MM DA ROS- GAVA-

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR : Mme KEROB

Monsieur EMORINE a été élu secrétaire de séance

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°42/2014 : SUBVENTIONS 2014

Sur proposition de la commission des finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Décide d'octroyer les subventions suivantes :

- ASSAD de Lévigac de Guyenne : 100.00 €
- ACPG CATM : 50.00 €
- Prévention routière : 50.00 €
- Institut Bergonié : 100.00 €
- Atelier Théâtre Fantaisie : 300.00 €
- Club des bons vivants : 100.00 €
- Lagupie Sport Loisirs : 300.00 €
- Sté Sportive Fête : 300.00 €
- Union Cynégétique Gupiaise : 300.00 €

DELIBERATION N°42A/2014 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Peroys explique que lors du vote du budget, l'installation d'un poteau de défense incendie n'était pas connue puisque la municipalité a saisi l'occasion du changement de la conduite d'eau potable du bourg de Lagupie au lieu-dit Ramondeau pour demander l'installation d'un poteau incendie sur ce lieu-dit.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, et avoir pris connaissance de la situation comptable décide de diminuer de 2500.00 € les crédits en section de fonctionnement à l'article 61523 et de les augmenter d'autant en section d'investissement à l'article 21568.

DELIBERATION N° 42B/2014 : TRAVAUX : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET CREATION D'UN SANITAIRE PMR AU GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur Peroys informe l'assemblée que la réserve parlementaire a été accordée pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie et la création d'un sanitaire PMR au groupe scolaire et que cette aide vient s'ajouter à celles déjà obtenues à savoir de l'Etat, du Département et de Val de Garonne Agglomération.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux auprès de la D.D.T. .

COMMUNE DE LAGUPIE -17/09//2014

DELIBERATION N°42C/2014 : RESTAURATION DES MEDAILLONS DU CHEMIN DE CROIX :

Monsieur Peroys explique aux membres présents qu'il a rencontré Madame Pignol, chef du service Patrimoine au Conseil Général pour la mise en route de la phase n°2 de restauration des médaillons du chemin de croix.

Deux hypothèses de restauration du chemin de croix sont avancées :

- La première consisterait à restaurer les 4 médaillons conservés à la mairie, les replacer sur leurs supports, à restituer les médaillons manquants à partir des photographies et de réaliser trois créations pour ceux dont les images nous manquent. Cette première hypothèse est complexe dans sa mise en œuvre car il apparaît difficile de trouver la compétence nécessaire pour une restauration et une restauration à partir de photographies dont certaines sont en noir et blanc.
- La seconde serait de restaurer les 4 médaillons, de les valoriser dans une vitrine et de lancer un appel à projet pour la création de 14 médaillons contemporains qui prendraient place dans les supports. Cette seconde hypothèse présente plusieurs avantages. Elle permet de restaurer l'existant et de faire état des connaissances sur ce chemin de croix et sur la manufacture Virebent. Elle donne également l'occasion à la commune de lancer un projet de création contemporaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, donne son accord :

- pour la restauration des quatre médaillons.
- Charge Monsieur le Maire de contacter au moins trois restaurateurs afin de réaliser la restauration des 4 médaillons.

DELIBERATION N°42D/2014 : FONDATION DU PATRIMOINE : appel à cotisation 2014

Monsieur le Maire explique que la Fondation du Patrimoine apporte son soutien auprès des collectivités lors des travaux de restauration.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune pour 2014.

DELIBERATION N°43/2014 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,



Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours de Monsieur José ABENIA, trésorier de Marmande municipale, pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELIBERATION N°44/2014 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter la répartition du produit des concessions au cimetière de la façon suivante :

- 2/3 à la commune de Lagupie
- 1/3 au CCAS de Lagupie

DELIBERATION N°45/2014 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Considérant les besoins de la commune,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit 4 heures hebdomadaires à compter du 01 décembre 2014
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette création
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DELIBERATION N°46/2014 : : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2013 :

Vu le décret n ° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération du comité syndical du 24 juin 2014 , approuvant le contenu du rapport annuel 2013,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le conseil municipal :

COMMUNE DE LAGUPIE -17/09//2014

- prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – exercice 2013,
- le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 42/2014 à 46/2014.